



DÉLIBÉRATION

N° 2018 37 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

DATE DE CONVOCATION : 02 mai 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 14 mai 2018 à 20 heures 30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 18		PROCURATIONS 3	ABSENT 1
T. CERRI	S. TESSIER	J. C STYLE à T. CERRI	N. WINISDOERFER
F. VERDELLET	N. LANDRÉ	B. ENGLARO à M. GARROUSTE	
V. EVRARD	V. KLIKAS	B. FÉROT à C. ROULLIN	
A. RAMEAU	C. LONGUEVILLE		
M.GARROUSTE	C. VILEYN		
R. LASMIER	C. DUTREY		
B. ROUGET	C. ROULLIN		
M.DEMARCHE	S. LE BOURHIS		
G. FONTAINE	G. BIETH		
D. DUPERRY			

Secrétaire de séance : Alain RAMEAU désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la mairie : monsieur Pailloux (DGS)

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêt des NAP à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de redéfinir les tarifs des services communaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission jeunesse du 03 mai 2018 sur le montant des tarifs de restauration scolaire, accueil de loisirs, accueils périscolaires, étude surveillée, classes découvertes à appliquer à compter du 1er septembre 2018 sur les tarifs suivants :

	Restauration scolaire	Classes découvertes	Etude surveillée
Enfants Cupressiens	3.30 €	50% du coût global du voyage	26.25 €
Enfants de Vignely	5.40 €	100% du coût individuel à la charge des familles	
Enfants extérieurs	5.40 €		
PAI***	1.65 €		
Agents communaux (hors avantage en nature) **	3.30 €		
Enseignantes**	3.30 €		
Adultes extérieurs	7.80 €		
Majorations enfant non-inscrits	4 €		

Tranche	Revenus	Accueil périscolaire matin		Accueil périscolaire soir	
		1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*	1 ou 2 enfant(s)*	3ème enfant*
1	0 à 11895.99 €	2 €	1 €	2 €	1 €
2	11896 à 26419.99 €	2.04 €	1.02 €	2.04 €	1.02 €
3	26420 à 70829.99 €	2.08 €	1.04 €	2.08 €	1.04 €
4	70830 à 149999.99 €	2.12 €	1.06 €	2.12 €	1.06 €
5	+ de 150 000 €	2.16 €	1.08 €	2.16 €	1.08 €
Enfants extérieurs et Vignely		3 €		3 €	
Majoration retard après 19h				10 €	

* Tarifs correspondant à la composition de la cellule familiale

** Les enfants du personnel enseignant domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « extérieur » pour l'ensemble des prestations.
Les enfants du personnel communal domiciliés en dehors de Coupvray sont soumis au tarif « cupressien » pour l'ensemble des prestations

*** Tarif appliqué sur présentation d'un PAI signé du médecin et de l'éducation nationale, uniquement pour les enfants dont le repas ne peut être commandé auprès du prestataire de restauration.

Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils sont des tarifs journaliers.

- **Accueil de loisirs :**

Journée complète vacances et mercredis (habitants de Coupvray) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	5.75 €	5.20 €	4.70 €
2	11896 à 26419.99 €	7.30 €	6.90 €	5.90 €
3	26420 à 70829.99 €	8.55 €	7.30 €	6.05 €
4	70830 à 149999.99 €	10.25 €	8.55 €	6.90 €
5	+ de 150 000 €	12.75 €	10.45 €	8.15
Majoration enfant non-inscrit			4 €	
Majoration retard après 19h			10 €	

Demi-journée + repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	4.60 €	4.25 €	3.75 €
2	11896 à 26419.99 €	5.10 €	4.55 €	4.10 €
3	26420 à 70829.99 €	5.95 €	5.30 €	4.70 €
4	70830 à 149999.99 €	6.80 €	5.95 €	5.10 €
5	+ de 150 000 €	8.05 €	6.90 €	5.75 €
Majoration enfant non-inscrit			4 €	
Majoration retard après 19h			10 €	

Demi-journée sans repas habitants de Coupvray (vacances et mercredis) :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	0 à 11895.99 €	1.25 €	0.95 €	0.45 €
2	11896 à 26419.99 €	1.80 €	1.55 €	0.80 €
3	26420 à 70829.99 €	2.65 €	2.00 €	1.40 €
4	70830 à 149999.99 €	3.50 €	2.65 €	1.80 €
5	+ de 150 000 €	4.75 €	3.60 €	2.45 €
Majoration enfant non-inscrit			4 €	
Majoration retard après 19h			10 €	

Tarifs extérieurs et Vignely :

	Tarifs
Journée complète vacances et mercredis (pas de demi-journée possible)	20 €
Majoration enfant non-inscrit	4 €
Majoration retard après 19h	10 €

Les tranches correspondent à la ligne 25 de l'avis d'imposition, soit le revenu fiscal de référence après abattement. Pour les familles en concubinage, présentation obligatoire des deux avis d'impositions. En cas de non présentation des justificatifs, la tarification se fera sur la base de la tranche la plus élevée pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs communaux

- **DIT** que ces tarifs sont valables jusqu'à la fin du mandat et pourront être modifiés par le biais d'une nouvelle délibération si besoin

-

A Coupvray, le 14 mai 2018

Pour extrait certifié conforme au registre

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray

